AR Prefecture
047-254702491-20261029-26_152_D-AU
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026

DÉCISION N°26_152_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

# Décision

**Indemnisation d'un propriétaire suite à la perte de culture dans le cadre de travaux de réparation d'une casse sur canalisation d'eau potable**
**Parcelle de maïs à SAINT VINCENT DE LAMONTJOIE**

Madame la Présidente expose les faits suivants :

La Régie d'exploitation de l'Albret est intervenue le 27 juin 2026 sur la parcelle située sur la commune de Saint Vincent de Lamontjoie appartenant à L'intervention pour réparer la casse sur la canalisation d'eau potable dans le champ a détruit les cultures de maïs.
Ces travaux ont causé un dommage sur 800 m$^2$ de culture.

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

**VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

**VU** la délibération n°26_039_C du Comité syndical en date du 21 mai 2026 déléguant à la Présidente du Syndicat EAU47 la signature des indemnisations de propriétaires pour perte de culture dans le cadre de travaux dans la limite de 800 € ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'indemnisation du propriétaire de la parcelle en septembre 2026 ;

**La Présidente :**

**DÉCIDE** d'accorder à I une indemnisation de € pour le dommage causé sur sa culture de maïs suite à des travaux de réparation d'une fuite, basée sur l'estimation de la récolte à , tonnes au prix de € la tonne ;

**CHARGE** la Régie EAU47, exploitant du service d'eau potable, d'appliquer la présente décision ;

**AR Prefecture**

047-254702491-20261029-26_152_D-AU
Reçu le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026



**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 29/10/2026
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Syndicat Départemental

Geneviève LE LANNIC